

15 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 4 octobre 2019

Objet : Dérogation à l'obligation d'interrompre les travaux professionnels bruyants entre 20 heures et 7 heures en semaine

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS,

VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R571-91 à R571-13 ;

VU L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;

VU Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002, relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ;

VU Le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU La demande de dérogation présentée le 1^{er} octobre 2019 par la société SNCF Mobilités – Gares et Connexions – Tour Part Dieu – 129 rue Servient – 69326 Lyon Cedex 3 – à la commune de Thonon-les-Bains ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en période de nuit pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

Vu l'avis favorable du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : Dates et plages horaires

SNCF Mobilités – Gares et Connexions, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, et notamment à son article 12, est autorisé à effectuer des travaux dans le cadre de la rénovation du pôle gare sur la commune de Thonon-les-Bains du :

- Mardi 22 octobre au jeudi 24 octobre 2019, la nuit sur les périodes 22h30-5h00, du mardi soir au jeudi matin ;
- Lundi 28 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2019, la nuit sur les périodes 22h30-5h00, du lundi soir au vendredi matin ;
- Lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2019, la nuit sur les périodes 22h30-5h00, du lundi soir au vendredi matin ;
- Lundi 11 novembre au vendredi 15 novembre 2019, la nuit sur les périodes 22h30-5h00, du lundi soir au vendredi matin.
- Lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2019, la nuit sur les périodes 22h30-5h00, du lundi soir au vendredi matin.
- Lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre 2019, la nuit sur les périodes 22h30-

5h00, du lundi soir au vendredi matin.

Article 2 : Description des travaux et origine des bruits

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment voyageurs et des travaux du pôle gare, sont prévues des opérations de démontage et de réassemblage des marquises de la gare ainsi que des opérations d'étanchéité des corniches, la pose des panneaux de verre et du portillon de la passerelle. Les travaux seront réalisés par l'entreprise RAZEL BEC, attributaire du marché de bâtiment.

Les origines de bruit identifiées sont les suivantes : bruit de moteur, bruit d'outillage et de soudure, déplacement du personnel.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- Au raccordement du chantier au réseau EDF afin de limiter l'utilisation de groupes électrogènes ;
- A arrêter les moteurs en cas d'interruption des opérations ;
- A informer et former le personnel aux contraintes du bruit en période nocturne et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance ;
- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres à distance par cri ou hurlement ;
- A mettre en place des mesures préventives de bonne utilisation des équipements de travail ;
- A organiser, si besoin, des réunions d'information et des visites de chantier à l'intention des riverains, des collectivités ou autres parties intéressées.

Article 4 : Toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer le voisinage concerné par ces travaux. Les demandes de renseignements et les réclamations éventuelles durant les travaux pourront se faire auprès de l'entreprise RAZEL BEC au numéro de téléphone 04.37.24.61.20.

Article 5 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour recevoir l'accord du maire.

Article 6 : En cas d'infraction au présent arrêté, le pétitionnaire encourt des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché de façon lisible pendant toute la durée du chantier, à l'entrée de la gare et en mairie de Thonon-les-Bains.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SNCF Mobilités.

Le Maire,
Jean DENAIS

